

Association LES AMAZONES

Trail des Amazones

Dimanche 18 février 2024

Règlement de la marche :

Article 1 : nature de l'épreuve :

Il s'agit d'une marche de 8 km environ, non chronométrée et sans classement, ouverte à tous, licenciés ou non.

Article 2 : inscriptions :

Elles se font de préférence en ligne sur le site www.chronogard.fr ou sur place.

Tout participant devra régler la somme de 10 € (gratuit pour les moins de 15 ans). Les mineurs devront être impérativement accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité.

Un lot sera offert à tous les participants.

Tout engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toutefois, la cession d'un dossard à un remplaçant est possible sous réserve de communiquer à l'organisateur le nom, le prénom et la date de naissance du remplaçant.

Article 3 : départ :

Il se fera à 10 h 15 à partir du foyer communal de Saint Jean du Pin (30).

Article 4 : assurances :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Tous les dommages causés par les participants subis par eux-mêmes ou par un tiers, ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'organisateur ou par son assurance. L'association LES AMAZONES décline toute responsabilité en cas d'accident physique immédiat ou futur, en cas de vol ou de dégradation de matériel. Tout concurrent doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui le couvre contre tous les dommages qu'il est susceptible de subir ou de faire subir à un tiers. Les participants licenciés peuvent, suivant le cas, bénéficier d'une assurance souscrite auprès de leur fédération, dans le cadre de leurs activités sportives.

Article 5 : sécurité :

Le respect du code de la route est obligatoire. Chaque participant signalera son retour à l'organisateur afin qu'il puisse contrôler l'arrivée de tous les concurrents.

Article 6 : ravitaillement :

Un ravitaillement (eau) sera assuré par l'organisateur sur le parcours et un autre (eau et solide) sera disponible à l'arrivée.

Article 7 : respect de l'environnement :

Aucun déchet ne devra être jeté sur le parcours. Chacun gardera sur lui tout déchet avant de s'en débarrasser dans les dispositifs prévus à cet effet.

Article 8 : consignes sanitaires :

L'organisateur et les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

Article 9 : droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque personne inscrite autorise expressément l'organisateur à utiliser les photos et les vidéos, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur lesquelles elle pourrait apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la marche soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être reversée à ce titre. En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la marche.

Article 11 : acceptation du règlement :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte tous les articles.

Contact : <u>Mél.</u> : les.amazones.stjeandupin@gmail.com <u>Facebook</u> : les Amazones Alès
